



DÉCISION DU MAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES POUR L'ACHAT ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ALARME PPMS SUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2025-072 du Conseil Municipal du 26 juillet 2025 qui prévoit que Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal pour toute la durée du mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer progressivement la mise en service de dispositifs d'alarme PPMS dans l'ensemble des groupes scolaires de la Ville, à commencer par l'école élémentaire Jean Jaurès dont les travaux de mise en œuvre s'effectueront sur le premier trimestre de l'année 2026.

CONSIDÉRANT que le coût du projet engagé pour l'année 2025 s'élève à 16 525 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Programme « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés », il est déposé, au titre de l'année 2025 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une demande de subvention pour l'achat et la mise en œuvre d'un dispositif d'alarme PPMS sur l'école élémentaire Jean Jaurès située 1 place Jules Ferry à Caluire et Cuire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de signer tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Représentante de l'État dans le Département et publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,

Le, **05 MARS 2026**

Bastien JOINT

Maire